

GARANTIE

Applicable aux fenêtres Matériaux de Construction KP Ltée

Matériaux de Construction KP Ltée garantit que chaque fenêtre et porte patio fabriquées sont exemptées de défauts de fabrication ou de matériaux pour la durée de vie du produit, lorsque ceux-ci sont utilisées et entretenues dans des conditions normales, sous réserve des limitations et des conditions stipulées à la présente.

Cette Garantie est entièrement transférable sans frais supplémentaires. La Garantie couvre uniquement les défauts de fabrication et de matériaux ; elle ne couvre pas les défauts ou les dommages attribuables à une mauvaise installation ou d'autres défauts décrits par la présente, qui ne sont pas liés à la fabrication ou aux matériaux.

VINYLE – GARANTIE À VIE

Matériaux de Construction KP Ltée garantit, pendant la durée de vie du produit et à compter de la date d'installation, que le cadre de vinyle et les composantes de vinyle du châssis sont exempts de défauts qui pourraient faire cloquer, écailler ou corroder ces deniers. Pendant la période de garantie, Matériaux de Construction KP Ltée réparera à ses frais tout cadre en vinyle ou toute composante en vinyle du châssis qui serait défectueux ou, à sa discrétion, les remplacera par le même produit ou par un produit équivalent. La Garantie couvre le matériel uniquement et exclut les frais d'installation. La Garantie sur le cadre en vinyle et les composantes en vinyle du châssis demeurera en vigueur à condition que les pratiques de nettoyage normal indiqué à la section « Entretien et nettoyage » de cette Garantie soit suivies de façon périodiques. De plus, cette Garantie sera nulle et non avenue si des solvants dommageables sont utilisés pour nettoyer le cadre de vinyle, les composantes en vinyle du châssis ou s'ils sont recouverts d'une peinture ou de quelque autre fini.

Le cadre de vinyle et les composantes en vinyle peints par Matériaux de Construction KP Ltée sont garantis pendant 15 ans. Cette Garantie ne s'applique pas aux extrusions de PVC qui ont été peintes, vernies ou recouvertes d'un enduit semblable par quiconque à l'exception de Matériaux de Construction KP Ltée ou de ses mandataires.

VERRE – GARANTIE À VIE KP

Matériaux de Construction KP Ltée garantit, pendant la durée de vie de la fenêtre ou de la porte patio à compter de la date d'installation et dans des conditions normales, que le verre ne présentera aucune entrave visuelle causée par la formation d'une pellicule ou par l'accumulation de poussière entre les surfaces intérieures du verre scellé.

Dans le cas où le verre présenterait un défaut dû à un défaut de fabrication, de matériaux ou d'exécution, Matériaux de Construction KP Ltée s'engage à fournir, pendant la durée de vie du produit, un vitrage de remplacement (les frais d'installation sont exclus).

Veillez noter que l'unité de verre des portes patio avec mini stores internes, bénéficie d'une garantie limitée de 10 ans.

BRIS DE VERRE – GARANTIE À VIE

Matériaux de Construction KP Ltée garantit, pendant la durée de vie du produit, qu'elle remplacera le vitrage si le verre est endommagé ou brisé pour toute raison autre qu'un acte de Dieu ou une guerre.

Cette Garantie s'applique au matériel seulement et exclut les frais d'installation. Veuillez noter que la présente Garantie contre le bris de verre ne s'applique pas à nos portes patios.

QUINCAILLERIE – GARANTIE À VIE

Matériaux de Construction KP Ltée garantit pendant la durée de vie du produit que la quincaillerie demeurera en bonne condition fonctionnelle et sera remplacée en cas de défaut, dans la mesure où la quincaillerie originale

est encore offerte par le fabricant. Dans le cas où la quincaillerie ne serait plus offerte, Matériaux de Construction KP Ltée fera les efforts commercialement possibles pour obtenir un produit de remplacement.

MOUSTIQUAIRE – GARANTIE À VIE

Matériaux de Construction KP Ltée garantit pendant la durée de vie du produit que le cadre en aluminium de ses moustiquaires est exempt de défauts tels que l'écaillage, la formation de cloques et la corrosion. En raison de la nature fragile de la toile des moustiquaires, cette dernière est couverte contre les trous et les déchirures pendant 30 jours à compter de la date d'achat. Si un tel défaut se présentait, Matériaux de Construction KP Ltée fournira à ses frais des pièces de remplacement. Cette Garantie s'applique au matériel seulement et exclut les frais d'installation.

PROCÉDURE ET CONDITIONS DE RECOURS

Toute réclamation de garantie doit être accompagnée par la preuve d'achat et doit être soumise par écrit au distributeur ou au concessionnaire qui a installé ou vendu le produit. La réclamation doit comprendre le numéro du Bon de travail, qui apparaît sur la surface intérieure supérieure du produit ou sur l'étiquette du cadre de la moustiquaire, ainsi que la raison de la réclamation. La réclamation doit fournir une brève description du défaut et indiquer i) le nom et l'adresse du propriétaire, ii) la date d'installation et iii) le produit de Matériaux de Construction KP Ltée en cause. Veuillez allouer un délai raisonnable pour l'étude du dossier. Les Matériaux de Construction KP Ltée nécessitent des images du problème avec toute demande de service.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE

LIMITATIONS

Ces garanties s'appliquent uniquement si les produits sont utilisés strictement pour l'usage auquel ils sont destinés. La responsabilité de

Matériaux de Construction KP Ltée est limitée à la réparation ou au remplacement exclusivement, et ce, à sa discrétion. Matériaux de Construction KP Ltée ne sera aucunement responsable des frais de main-d'œuvre pour quelque raison que ce soit.

Matériaux de Construction KP Ltée se réserve le droit de discontinuer ou de modifier tout produit des Matériaux de Construction KP Ltée actuellement fabriqué. Si Matériaux de Construction KP Ltée décide de remplacer un produit selon les modalités de la présente Garantie et qu'une pièce particulière n'est plus offerte, Matériaux de Construction KP Ltée se réserve le droit de lui substituer une ou des pièces de qualité équivalente, à sa seule discrétion.

EXCLUSIONS

Sont exclus de la présente Garantie :

L'infiltration d'air, d'eau ou tout autre dommage et mauvais fonctionnement causé par une mauvaise installation ou une installation inadéquate.

Les coûts de main-d'œuvre relatifs à l'étude d'une réclamation illégitime.

L'installation inadéquate des fenêtres en baie ou en arc. Toutes les têtes et les sièges doivent être traités comme des murs extérieurs et nécessitent par conséquent l'installation d'une membrane étanche et d'un isolant appropriés .

La décoloration graduelle de toute surface de vinyle ainsi que l'accumulation d'efflorescence, de poussière superficielle ou de taches sur ces surfaces en raison de l'exposition au soleil, des polluants atmosphériques et des conditions atmosphériques normales. Ce sont là des phénomènes normaux qui ne sont pas couverts par la présente Garantie.

- ☒ Tout défaut, mauvais fonctionnement ou défaut de performance qui est dû à un usage abusif, à une application inappropriée ou au défaut d'effectuer l'entretien raisonnable et nécessaire du produit .
- ☒ Tout dommage aux fenêtres ou à leurs composantes causé par l'affaissement ou les vices de construction du bâtiment dans lequel elles sont installées.
- ☒ Tout dommage causé par le vent, la grêle, la foudre ou autres acte de Dieu, par des actes intentionnels, par des accidents, par la négligence ou par l'exposition à des produits chimiques dommageables ou à des polluants.
- ☒ Les dommages ou les mauvais fonctionnements causés par une manipulation ou une installation inadéquate du produit .
- ☒ Le coût du montage et/ou du démontage d'un échafaudage et tous les autres frais ou coûts nécessaires ou requis pour accéder à un produit défectueux, son retrait et sa réinstallation, ainsi que tous les travaux de finition, de peinture, de brique ou de maçonnerie.
- ☒ Tout produit qui a été réparé ou modifié ou qui a fait l'objet d'une tentative de réparation ou de modification par toute personne autre qu'un mandataire dûment autorisé par Matériaux de Construction KP Ltée.
- ☒ La condensation à l'intérieur des fenêtres ou des portes fenêtres qui pourrait résulter naturellement du taux d'humidité ambiante de la maison ou du bâtiment, ou de la variation des températures intérieure et extérieure.

La Garantie stipulée ci-dessus constitue la seule garantie expresse (tant verbale ou qu'écrite) applicable aux produits de Matériaux de Construction KP Ltée. Personne n'est autorisé à donner une garantie autre ou additionnelle.

Toutes les garanties implicites, y compris la qualité marchande et l'aptitude à un usage particulier, expirent dans les délais couverts par cette garantie. Les Matériaux de Construction KP Ltée. n'est pas responsable des dommages immatériels ou consécutifs, et sa responsabilité sera, en toutes circonstances, limitée à la réparation ou au remplacement.

Certaines juridictions peuvent ne pas autoriser l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires résultant ou la durée d'une garantie implicite, de sorte que les limitations et exclusions ci-dessus peuvent ne pas s'appliquer à vous.

ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Une couche de poussière s'accumulera au fil du temps en surface des produits de Matériaux de Construction KP Ltée. Le simple fait de les épousseter à l'aide d'un chiffon humide éliminera cette accumulation de poussière. Si vous souhaitez les nettoyer davantage à fond, les consignes suivantes devraient être respectées :

Vinyle : Une solution douce de détergent liquide, tel que le savon à vaisselle, peut être utilisée. Pour les taches tenaces, vous pouvez vous servir d'un produit nettoyant tel que Fantastik. N'employez pas d'abrasifs dommageables sur le vinyle.

Coupe-froid : Le calfeutrage ou le coupe-froid peuvent s'user au cours de la durée de vie de la fenêtre et devraient être remplacés au besoin. Un coupe-froid usé constitue l'une des principales causes de perte de chaleur et d'infiltration d'air des fenêtres. On peut acheter des coupe-froid de toute entreprise qui vend des pièces de remplacement.